

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL588

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 24

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« mettre en œuvre la procédure définie aux articles L. 442-4-1 et »

les mots :

« saisir le juge aux fins de résiliation du bail dans les conditions prévues à l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.